

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 04 janvier 2024**

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre le quatre janvier à 20 h
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
27 décembre 2023

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain – DANET Céline - CASCALES Rodolphe – DUBREUIL Joëlle
SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole – MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane – MERLIN Bruno -
ZOETEMELK Danièle – SALAMONE Célestin – LEFRANCOIS Philippe –

Absents représentés : LONGUET Bérangère à Alain BRIAND

Absente excusée : ZITOUNI Lydie

Secrétaire de séance: DANET Céline

2024-01 Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Par ailleurs Madame le maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 :

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est fixée au 15 avril 2024.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2023 s'élevait à 684 884,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, **AUTORISE** Madame le Maire à ouvrir les crédits suivants, lesquels seront repris dans le cadre du vote du budget 2024 :

| Chapitre | Libellé | Budget | Autorisation du conseil (25%) |
|----------|--------------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 25 000€ | 6 250€ |
| 21 | Immobilisations corporelles | 492 909.35 | 123 227.33€ |

DETAIL

| Chapitre | Compte | Libellé | Budget | Autorisation du conseil (25%) |
|-----------|---|--|--------------|-------------------------------|
| 20 | 2031 | Frais d'étude | 25 000€ | 6 250€ |
| 21 | 2111 | Terrains nus | 10 000€ | 2 500€ |
| | 2131 | Bâtiments publics | 270 146.08€ | 67 536.52€ |
| | 2135 | Installations générales | 30 000€ | 7 500€ |
| | 2151 | Réseaux de voirie | 40 000€ | 10 000€ |
| | 2152 | Installation de voirie | 5 000€ | 1 250€ |
| | 2153 | Réseaux d'électrification | 30 000€ | 7 500€ |
| | 2156 | Autre matériel et outillage d'incendie | 30 392.87€ | 7 598.21€ |
| | 2157 | Autre matériel et outillage de voirie | 4 000€ | 1 000€ |
| | 2158 | Autres installations | 2 000€ | 500€ |
| | 2181 | Installations générales | 68 370.40€ | 17 092.6€ |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 3 000€ | 750 € | |

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme à l'original

Fait à GERMIGNY L'EVEQUE le 4 janvier 2024

Le Maire,
Aline MARIE MELLARE

